

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par

M. Caron, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP réitère son opposition au projet de holding réunissant France Télévisions, Radio France et l'INA.

Si nous sommes opposés aux dispositions de cet article afin d'assurer la cohérence de notre demande de suppression de l'article précédent - pour l'ensemble des raisons évoquées précédemment - cet article démontre à nouveau les risques pesant sur l'indépendance de l'audiovisuel public.

Cet article est rédigé de telle sorte qu'il suggère que les ressources financières de l'audiovisuel public seront protégées car son capital est détenu en totalité par l'Etat. Ce n'est cependant absolument pas une garantie que l'audiovisuel public bénéficiera de la part de l'Etat de ressources pérennes et suffisantes pour assurer ses missions de service public. Pour preuve, la récente

pérennisation du système d'affectation d'un montant de TVA aux entités de l'audiovisuel public n'a pas été de nature à garantir la prévisibilité, la stabilité et le dynamisme des recettes de l'audiovisuel public. Seule la mise en place d'une contribution universelle dédiée, universelle et progressive peut assurer la pérennité et l'indépendance à long-terme de l'audiovisuel public, comme nous le défendons depuis des années dans notre programme.